

LISTE des pièces indispensables pour pouvoir porter des enchères A fournir dans les meilleurs délais

Les enchères sont obligatoirement portées par l'intermédiaire d'un avocat.

- le pouvoir pour enchérir et déclarer adjudicataire complété et signé,
- une lettre d'engagement de votre banque attestant qu'elle est prête à vous suivre pour l'acquisition du bien immobilier jusqu'au montant des enchères que vous voulez porter, outre frais. Cette lettre d'engagement n'est pas une caution bancaire mais l'engagement de la banque de vous suivre sur l'acquisition projetée et le cas échéant de paiement à première demande,
- un chèque de Banque, une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre de la CARPA représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € qui sera consigné à titre d'acompte sur le prix d'adjudication,
- si vous souhaitez acquérir par l'intermédiaire de l'une de vos Sociétés, un extrait Kbis de celle-ci,
- si vous même ou votre Société êtes marchand de biens, une photocopie de votre carte confirmant votre inscription en qualité de marchand de biens,
- le règlement des honoraires de représentation à l'audience d'adjudication,
- photocopie de votre carte d'identité ainsi que celle de votre époux ou épouse et de votre contrat de mariage s'il en existe un.